



REGLEMENT DU PRIX DE THESE
Adopté par le Conseil d'administration de l'AFDSD (Paris, 27.03.14)

Premier prix de thèse

Article 1er

L'Association Française de Droit de la Sécurité et de la Défense dont le siège est fixé au 122 rue de Vaugirard - 75006 Paris, organise **un concours sur les thèses en droit de la sécurité et de la défense**, dénommé « Premier prix de thèse de l'Association Française de Droit de la Sécurité et de la Défense », ouvert aux docteurs en droit qui ont soutenu, en France, leur thèse après le 1^{er} octobre 2012, date de création de l'Association française de droit de la sécurité et de la défense, et le 31 décembre 2014.

Les prix suivants de thèse de l'AFDSD seront décernés selon une périodicité que le bureau de l'Association définira et qui tiendra compte de la quantité et de la qualité suffisantes des thèses de doctorat en droit soutenues en la matière, en France, depuis la date de clôture des inscriptions au concours précédent. Cette périodicité sera, en principe, de deux ans.

De même, par délibération spéciale du jury du concours de thèse, pour insuffisance de la quantité ou de la qualité des thèses mises en concours, le prix de thèse suivant pourra être reporté.

Article 2

Ce concours a pour objet d'encourager la recherche approfondie en droit de la sécurité et de la défense, en récompensant la meilleure thèse en cette matière, soutenue, en France, entre le 1^{er} octobre 2012 et le 31 décembre 2014. La nationalité du candidat est indifférente.

Sauf irrecevabilité, seules les thèses qui, à l'appréciation du jury, portent sur un sujet totalement ou principalement de droit de la sécurité et de la défense et qui ont obtenu la mention Très honorable et les félicitations du jury, sont recevables à être mises en concours.

Article 3

Pour faire acte de candidature, les docteurs en droit qui concourent adressent, en une seule fois, leur dossier de candidature **d'ici au 31 janvier 2015**, la date du mel d'émission, pour l'envoi électronique, et le cachet de la poste, pour l'envoi postal de la version papier de la thèse, faisant foi.

1° Le dossier électronique :

Les docteurs en droit doivent adresser un dossier de candidature à l'Association à l'adresse

électronique suivante : contact@afdsd.fr en indiquant, dans l'objet du courrier électronique, le nom du candidat suivi de la mention « Premier prix de thèse de l' Association Française de Droit de la Sécurité et de la Défense ».

Ce dossier électronique comporte :

- le formulaire de candidature téléchargeable sur le site de l'AFDSD : afdsd.fr rappelant l'établissement, le sujet de la thèse, les nom et qualité du directeur de thèse, la composition du jury, la date de soutenance et la mention obtenue ;
- un CV du docteur en droit en une page, y compris sa date de naissance ;
- un courriel du directeur du thèse soutenant la candidature et attestant de la mention très bien et les félicitations du jury obtenues ;
- une présentation d'une page maximum résumant la thématique de la thèse ;
- la thèse soumise à l'appréciation du jury ;

2° Le dossier papier :

A peine d'irrecevabilité, l'envoi de la thèse sous version électronique doit être doublé par son envoi sous version papier, par courrier postal simple, et donc non recommandé, à l'adresse suivante :

Association Française de Droit de la Sécurité et de la Défense
Concours du Premier prix de thèse
122 rue de Vaugirard
75006 PARIS

Si le docteur en droit n'a pas accès à des moyens électroniques, le dossier de candidature peut être envoyé intégralement, et en une seule fois, sous version papier.

Le secrétariat de l'AFDSD accuse réception par mel ou, à défaut, par courrier simple, de la bonne réception du dossier complet.

L'exemplaire papier de la thèse est donné par le candidat à l'Association et il ne lui est donc pas restitué ultérieurement, quel que soit le résultat du concours. Il sera archivé et consultable au siège de l'Association. Toutefois, si, à l'appréciation du jury, la thèse est irrecevable, cet exemplaire papier est retourné à son auteur d'ici au 30 juin 2015.

Article 7

Le bureau de l'Association constitue un jury *ad hoc*, à effectif impair, composé d'une majorité de membres du Conseil d'administration de l'Association et d'universitaires, professeurs ou maîtres de conférences. Il ne peut pas y avoir plus d'un universitaire du même établissement dans le jury.

La composition du jury, souverain dans ses appréciations et délibérations, sera publiée sur le site Internet de l'Association.

Tous les membres du jury sont rapporteurs. Il est présidé par un professeur de droit, membre du Conseil d'administration, qui attribue les rapports et organise les délibérations. Le jury se réunit au lieu et à la date fixés par son président qui, à l'occasion du plus prochain séminaire de fin mars, annonce le prix décerné et le remet, s'il est présent, au lauréat.

Nul ne peut être rapporteur d'une thèse ou délibérer sur une thèse de l'Université où il enseigne ou dans le jury de laquelle il a déjà siégé, en soutenance.

Les critères de choix du jury de concours de thèse sont, notamment, les suivants:

- qualité et pertinence de la recherche effectuées;
- qualité rédactionnelle du point de vue académique;
- intérêt du sujet, originalité et portée des travaux pour la connaissance du droit de la sécurité et de la défense.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sans possibilité de s'abstenir ni de déléguer son vote ni d'exercer une voix prépondérante. Le vote est secret, à la demande d'un membre du jury ou pour l'attribution du prix. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le plus jeune d'entre eux est lauréat, au bénéfice de l'âge : il n'y a pas d'*ex æquo*.

Article 8

Les modalités du prix seront déterminées par le bureau de l'Association d'ici au 31 mai 2014. Ce prix est compatible avec d'autres distinctions. Le lauréat peut se prévaloir du titre de « Lauréat du premier prix de thèse de l'Association Française de Droit de la Sécurité et de la Défense ». Il s'engage à en faire mention sur les versions de sa thèse publiées ou mises en ligne, après l'obtention du prix.

L'AFDSD s'engage à publier le nom de chaque lauréat ainsi que le sujet et le résumé de sa thèse sur son site internet : afdsd.fr. Chaque candidat autorise l'AFDSD à faire état de sa thèse à l'occasion de toute communication interne ou externe.

Le lauréat pourra également être invité à faire une présentation de sa thèse lors d'une conférence prononcée dans le cadre du plus prochain séminaire annuel de la fin mars. Ses frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par l'AFDSD.

Le lauréat devient membre de droit de l'AFDSD, sans cotisation la première année d'adhésion. L'adoption du présent règlement impliquera la modification ultérieure des statuts, en ce sens, par l'Assemblée générale de fin septembre 2014, dans les conditions prévues à cet effet.

Article 9

Le dépôt du dossier de candidature au « Premier prix de thèse de l'Association Française de Droit de la Sécurité et de la défense » vaut acceptation du présent règlement.

Le présent règlement sera soumis au Conseil d'administration du 27 mars 2014.

Après adoption, il sera consultable auprès de l'Association Française de Droit de la sécurité et de la défense sur son site Internet : afdsd.fr

Le règlement du prix de thèse de l'Association Française de Droit de la Sécurité et de la Défense pourra être reconduit à l'identique, *mutatis mutandis*, par le bureau de l'Association, pour chacun des prix de thèse suivants de l'Association.

Le présent règlement pourra être modifié sans rétroactivité par le Conseil d'administration de l'Association. Toute modification du présent règlement sera mise en ligne, sans délai, sur le site Internet de l'Association : afdsd.fr